

*Initiatives ministérielles*

Il n'y a plus une seule indication qui signale la présence d'Air Canada. Et puis voici l'insulte suprême. Dans ce projet, il est question de subventions aux chemins de fer. Vous savez ce qu'ils ont fait du chemin de fer? Tous les week-ends, lorsque je me trouve dans ma circonscription, j'essaie de faire un peu d'exercice et je vais faire une promenade à pied. Savez-vous où je vais? Sur l'emprise du chemin de fer.

**Une voix:** Pas grand danger, George.

**M. Baker:** On ne peut pas dire. On ne risque pas de se faire renverser par un train, parce qu'il n'y a plus de rails.

**Une voix:** Ils ont retiré les rails?

**M. Baker:** Ils ont même retiré les rails. Ce n'était pas assez de supprimer les trains, il fallait aussi enlever les rails. En outre, il suffit de se rendre dans une de nos petites localités situées à peu de distance de là, pour s'apercevoir que plus personne ne téléphone pour faire des réservations sur le vol d'Air Canada ou pour vérifier l'heure d'arrivée du train pour la bonne et simple raison que ces services ont disparu. De plus, il n'y a aucun bureau de poste dans la localité.

**Une voix:** C'est honteux.

**M. Baker:** Même pas un bureau de poste. Où est donc la présence fédérale dans toutes ces localités? Elle est inexistante. C'est là la politique du gouvernement fédéral.

Que faisons-nous ici aujourd'hui? Nous nous penchons sur une mesure, le projet de loi C-11, dans laquelle on précise aux intéressés que s'ils ont chargé leur farine sur un wagon après le 15 juillet 1989 et qu'elle n'est toujours pas arrivée à destination, elle ne sera pas subventionnée.

C'est bel et bien l'objet de ce projet de loi.

J'espère simplement qu'il ne s'agit pas de ce qu'on appelle un mélange à pain et à petits pains, car ces wagons auraient explosé maintenant. J'ignore s'il y a une date d'expiration sur la farine, c'est peut-être là mon erreur.

C'est là le but de ce projet de loi. Il tend à supprimer une subvention qui a été annulée il y a plusieurs années. Le gouvernement fédéral ne veut plus verser de subventions pour les produits à destination de la côte est du pays.

Comme les députés le savent aujourd'hui, d'où vient le grain? En ce qui concerne les céréales fourragères, à peine 380 000 tonnes viennent de sources d'approvisionnement au Canada; 320 000 tonnes sont maintenant en

provenance de la Communauté économique européenne ou des États-Unis. Mon collègue ministériel affirme que nous devons vivre sur un marché compétitif, qu'il faut supprimer toutes les subventions accordées au transport du grain et de la farine dans l'est du pays. Or, ce sont d'une part les pays de la Communauté économique européenne, qui exportent maintenant leurs céréales vers les marchés de l'est du pays, et d'autre part les États-Unis, qui subventionnent le plus le transport de leurs céréales.

Dans l'ensemble, ce projet de loi cadre dans l'idéologie du gouvernement fédéral qui a bien l'intention de laisser les gens se débrouiller tout seuls. Il ne nous incombera plus de nous assurer que les règles du jeu sont équitables et égales pour tous au Canada, car nous allons considérer qu'il y a au Canada des nantis et des défavorisés et que nous ne pouvons rien y changer.

Ainsi, nous allons abandonner à leur sort les gens de l'est du pays, de la région de l'Atlantique. C'est le gouvernement fédéral qu'il faut blâmer pour tout ceci.

J'invite les ministériels à réexaminer ce projet de loi. J'ignore ce qui se produirait s'il n'était pas adopté. Que se passerait-il? Y a-t-il du grain et de la farine qui étaient à bord de voitures de chemin de fer au Canada depuis le 15 juillet 1989, qui étaient destinés à l'exportation et qui ne sont arrivés à destination qu'après le 31 janvier 1990? Cette situation serait-elle légale? C'est une question intéressante.

Supposons que quelqu'un poursuive le gouvernement fédéral devant les tribunaux et déclare: «Vous allez devoir verser cette subvention parce que la Loi sur les chemins de fer le prévoit et que le gouvernement du Canada ne l'a jamais modifiée.» Cela soulèverait la question de la suprématie du Parlement. Le gouvernement du Canada peut-il adopter un projet de loi afin de cesser de verser une subvention directe pour un produit transporté d'un point A à un point B sans modifier la loi prévoyant cette subvention? Que dirait le juge?

Nous savons tous le sort que les tribunaux réservent aux lois. Nous avons tous comparu devant des juges au nom des électeurs que nous représentons et nous avons présenté des arguments sur à peu près tous les sujets qui existent. Je doute fortement que le gouvernement du Canada soit en mesure de répondre à la question suivante: «Pourquoi a-t-il cessé de verser une subvention sans modifier la loi en cause afin de réellement supprimer cette subvention?» Le gouvernement du Canada doit rétablir la subvention et respecter sa parole.